

**ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT SUR LA POLICE DE CIRCULATION ET
LES TRAVAUX SUR LA COMMUNE D'AVENSAN**

Le Maire de la Commune d'AVENSAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-6-1, L.2215-5 et suivants ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le Code de Sécurité Intérieure et notamment les articles L.511-1 et R.511.1 ;

Vu le Code de la Route notamment l'article L.411-1 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 8^e partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-1, L.115-1 à L.116-8, L.123-8, L.131-1 à L.131-7, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L.3111.1 ;

Vu l'article R.610.5 du Code Procédure Pénale ;

Vu la demande d'arrêt de travaux de la société DSTPE sise ZA de Gameillan – 33480 Sainte-Helene, représentée par Monsieur DA SILVA, reçue en mairie le 29 octobre 2025, d'effectuer des travaux de tranchée sis le Pas du Soc - 33480 Avensan ;

Considérant que les travaux impactent la circulation de la commune d'Avensan et les communes voisines ;



Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans la demande pour des travaux de tranchée sis le Pas du Soc - 33480 Avensan, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.



Article 2 : La circulation automobile sera impactée (vitesse, alternat et route barrée) suivant l'avancée des travaux, à partir du 1^{er} décembre 2025 sis le Pas du Soc – 33480 Avensan au profit de la société DSTPE sise ZA de Gameillan – 33480 Sainte Helene, représentée par Monsieur DA SILVA.

Article 3 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier sis le Pas du Soc - 33480 Avensan suivant l'avancée des travaux à partir du 1^{er} décembre 2025, et ce le temps de la réalisation complète des travaux et de la remise en état des lieux prévue le 20 décembre 2025.

Article 4 : La mise en place de la signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera à la charge de la société DSTPE sise ZA de Gameillan – 33480 Sainte Helene, représentée par Monsieur DA SILVA.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet ainsi qu'à Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Castelnau de Médoc et Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à **AVENSAN**,
Le 29 octobre 2025.

Laurent PASCUAL
Maire

